

# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Mametz, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame Laurence FENES, maire, à la suite d'une convocation adressée par Madame le Maire le dix décembre deux mille vingt-deux. La séance a été publique.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Vanessa PROVENCE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à la secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Pascal MARANGONY, directeur général des services qui assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

## DCM2022/37 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

L'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23,

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum pour l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte 2 036 habitants,

Considérant la volonté de Madame le maire de ne pas bénéficier de l'indemnité maximale de maire qui s'applique automatiquement sauf volonté de Madame le maire de porter cette question à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal pour qu'elle soit réduite,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction pouvant être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51.6% de l'indice brut terminal de la grille salariale de la fonction publique 1027) et du produit de 19.80% de l'indice brut terminal de la grille salariale de la fonction publique 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 10 décembre 2022, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, et des conseillers délégués titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 42.86% de l'indice brut terminal, soit 83% du montant de l'indemnité automatique du maire

**Adjoints** : 17.58% de l'indice brut terminal, soit moins de 89% de l'indemnité maximale possible

**Conseillers délégués** : 8.80% de l'indice brut terminal, soit environ la moitié de l'indemnité fixée pour un adjoint

**Article 2 :** Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

FONCTION	NOM ET PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE DE L'INDICE TERMINAL
Maire	FENES Laurence	1 725.34	42.86
1 <sup>er</sup> Adjoint	MACHEN Philippe	707.68	17.58
Adjoint	TALLEUX Marie-Line	707.68	17.58
Adjoint	MAES Dominique	707.68	17.58
Adjoint	MITHIEUX Hélène	707.68	17.58
Conseiller délégué	PAYEN Sandy	354.24	8.80
Conseiller délégué	PROVENCE Vanessa	354.24	8.80

Le conseil municipal,

Sur proposition de Madame le maire,

Considérant que suite à la démission de sa fonction de maire et de conseiller municipal de Monsieur Dominique LEBRUN-VANDEWALLE, Monsieur le premier adjoint au maire a assumé la plénitude des fonctions dévolues au maire,

Vu l'article L.2123-24 III du code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité pendant la période transitoire jusqu'à l'élection d'un nouveau maire pour le conseil municipal de décider que le premier adjoint au maire bénéficie de l'indemnité du maire en lieu et place de sa propre indemnité,

Décide, par 18 voix (Monsieur Philippe MACHEN n'a pas pris part au débat et au vote)

D'attribuer à Monsieur le premier adjoint au maire l'indemnité du maire (42.86% de l'I.B.1027) pour la période qui s'étend du 4 octobre 2022 (date de la validation de la démission du maire) au 9 décembre 2022 inclus (veille de la date de l'élection du nouveau maire)

**DCM2022/38 - DELEGATION AU MAIRE POUR PRENDRE DES DECISIONS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de donner au maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour l'autoriser :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'une augmentation de 20% et pour les nouveaux tarifs dans la limite de 5 000 euros par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces

droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de crédits inscrits au budget pour une durée maximale de 15 ans, mais avec la possibilité de réaliser un réaménagement de prêt destiné à générer pour la commune des économies, et dans des conditions de sécurité importantes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour uniquement des équipements publics ou d'opérations concernant le logement social ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour le maintien des droits de la commune avec la faculté de se porter partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux pour un montant maximum de 5000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune jusqu'à 50 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dès lors que cette question a donné lieu préalablement à un positionnement du conseil municipal ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur après approbation par le conseil municipal de l'opération à financer, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, pour les projets d'investissement qui n'excèdent pas 100 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## DCM2022/39 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Vu la proposition de Madame le Maire de constituer des commissions communales,

Considérant que le maire est président de droit de chaque commission,

Décide, à l'unanimité de constituer :

- une commission de travaux et d'urbanisme de 10 membres, et élit Monsieur Dominique MAES, Monsieur Philippe MACHEN, Madame Marie-Line TALLEUX, Monsieur Sandy PAYEN, Monsieur Louis-Joseph LALOUX, Monsieur Guy MOREL, Monsieur Brice DANIEL, Monsieur Romain PLATEEL, Madame Sylviane FAUCON, Madame Sarah FRAMMERY ;

- une commission environnement et sport de 10 membres, et élit Monsieur Sandy PAYEN, Monsieur Dominique MAES, Monsieur Philippe MACHEN, Madame Marie-Line TALLEUX, , Monsieur Guy MOREL, Madame Hélène MITHIEUX, Madame Catherine PETIT, Madame Vanessa PROVENCE, Madame Sarah FRAMMERY, Monsieur Joël LECIGNE

- une commission communication composée de 5 membres, et élit Monsieur Philippe MACHEN, Monsieur Dominique MAES, Madame Marie-Line TALLEUX, Madame Valérie JOLY et Madame Hélène MITHIEUX.

- une commission des finances de 8 membres, et élit Monsieur Philippe MACHEN, Monsieur Dominique MAES, Madame Marie-Line TALLEUX, Monsieur Louis-Joseph LALOUX, Madame Valérie JOLY, Monsieur Brice DANIEL, Monsieur Romain PLATEEL, et Madame Sylviane FAUCON.

- une commission culture, loisirs, jeunesse et école de 10 membres, et élit Madame Hélène MITHIEUX, Monsieur Dominique MAES, Monsieur Philippe MACHEN, Madame Marie-Line TALLEUX, Monsieur Guy MOREL, Monsieur Philippe BULTELL, Madame Vanessa PROVENCE, Madame Sarah FRAMMERY, Monsieur Sandy PAYEN, et de Madame Souleïka CHEETHAM

## **DCM2022/40 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, auquel l'article L.1414-2 renvoie,

Considérant que la commission d'appel d'offres est, dans les communes de moins de 3 500 habitants, composée du maire ou de son représentant qui la préside, et de trois membres titulaires et de trois membres suppléants du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu les articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la seule liste de candidats,

Élit par 19 voix Monsieur Philippe MACHEN, Monsieur Dominique MAES, Madame Marie-Line TALLEUX membres titulaires de la commission d'appel d'offres ; et Monsieur Louis-Joseph LALOUX, Monsieur Romain PLATEEL, et Madame Valérie JOLY membres suppléants ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

## **DCM2022/41 - FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Décide que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à 12 ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de six membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale : Madame Hélène MITHIEUX, Monsieur Joël LECIGNE, Madame Vanessa PROVENCE, Madame Catherine PETIT, Madame Sylviane FAUCON, et Monsieur Guy MOREL ;

Après avoir, conformément à l'article R.123-8 susvisé, voté à scrutin secret ;

Elit par 19 voix Madame Hélène MITHIEUX, Monsieur Joël LECIGNE, Madame Vanessa PROVENCE, Madame Catherine PETIT, Madame Sylviane FAUCON, et Monsieur Guy MOREL membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

### **DCM2022/42 - DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE « GESTION D'UN CENTRE DE LOISIRS EN JUILLET »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du syndicat intercommunal à vocation unique « gestion d'un centre de loisirs en juillet » dont le siège est fixé à Théroouanne,

Vu les candidatures de Madame Hélène MITHIEUX, et de Madame Vanessa PROVENCE en qualité de délégués titulaires et de Madame Sarah FRAMMERY en qualité de délégué suppléant,

Après avoir rappelé les modalités du mode de scrutin, à savoir le scrutin majoritaire uninominal à trois tours, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à élire à scrutin secret les délégués.

Après avoir procédé au décompte des enveloppes et bulletins au nombre de dix-neuf, et au dépouillement, sont élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Madame Hélène MITHIEUX délégué titulaire : 19 voix
- Madame Vanessa PROVENCE, délégué titulaire : 19 voix
- Madame Sarah FRAMMERY, délégué suppléant : 19 voix

### **DCM2022/43 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Madame le maire demande à l'assemblée suite au renouvellement du conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un correspondant « Défense ».

Monsieur le maire rappelle que ce conseiller municipal « Défense » a été mis en place en 2001, et a vocation à être le correspondant privilégié des autorités civiles et militaires pour les questions relatives à la Défense et aux relations armées-Nation. A cet effet, il sera destinataire régulièrement d'une information. Il pourra également devoir s'occuper du recensement et s'impliquer dans la réserve citoyenne.

Monsieur Philippe BULTEL propose sa candidature.

Monsieur Philippe BULTEL est élu par 19 voix correspondant « Défense ».

### **DCM2022/44 - DESIGNATION DU DELEGUE DU COLLEGE DES ELUS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation du délégué du collège des élus appelé à représenter la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale,

Vu la candidature de Madame Laurence FENES,

Le Conseil après avoir voté à scrutin secret,

Elit par 19 voix Madame Laurence FENES déléguée du collège des élus au Comité National d'Action Sociale.

**DCM2022/45 - ELECTION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE MAMETZ, BLESSY, LIETTRES, QUERNES ET WITTERNESSE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner des délégués parmi les propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de remembrement ;

Considérant par ailleurs que le maire ou un membre du conseil désigné par celui-ci de la Commune où se situe le siège de l'association foncière de remembrement est membre de droit ;

Considérant les candidatures de Monsieur Louis-Joseph LALOUX, Monsieur Michel REANT, et de Madame Viviane DANDEL.

Elit à scrutin secret par 19 voix Monsieur Louis-Joseph LALOUX, Monsieur Michel REANT, et Madame Viviane DANDEL en tant que délégués de la Commune de Mametz à l'Association Foncière de Remembrement.

**DCM2022/46 - ELECTION DES DELEGUES AU S.D.I.S.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu les candidatures de Monsieur Philippe BULTEL (délégué titulaire) et de Madame Sarah FRAMMERY (délégué suppléant),

Elit au scrutin secret par 19 voix Monsieur Philippe BULTEL en tant que délégué titulaire, et Madame Sarah FRAMMERY en tant que délégué suppléant.

**DCM2022/47 - DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE**

Le conseil municipal,

Vu la charte de partenariat sur la sécurité routière signée par le préfet, le président de l'association des maires et des présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais en février 2018,

Considérant que cette charte témoigne d'une volonté de lutter contre l'insécurité routière, et qu'aux termes de celle-ci il s'avère nécessaire d'inciter les intercommunalités et les communes à désigner un référent sécurité routière,

Considérant que la sécurité routière est aussi une préoccupation communale,

Vu le courrier du préfet en date du 7 juillet 2020 encourageant la désignation d'un élu en qualité de référent sécurité routière,

Après avoir fait appel à candidature,

Elit en son sein à l'unanimité, Monsieur Philippe BULTEL, référent sécurité routière.

**DCM2022/48 - DESIGNATION DU DELEGUE POUR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE  
D'ENERGIE**

Madame le Maire informe l'Assemblée, que suite aux élections municipales, il est nécessaire de procéder à la désignation du délégué de la Commune pour la Fédération Départementale d'Energie.

Le Conseil Municipal,  
Vu la candidature de Monsieur Dominique MAËS,  
Elit par 19 voix ce dernier délégué à la Fédération Départementale de l'Energie.

**DCM2022/49 - DEMANDE D'INTERVENTION DES SERVICES DU DEPARTEMENT POUR DES  
TRAVAUX DE SECURISATION AVEC ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE, CREATION DE TROTTOIRS  
AVEC UNE BANDE CYCLABLE SUR LA R.D.130 AU TITRE DE LA MAINTENANCE EN MILIEU  
URBAIN**

Le conseil municipal,

Vu le projet d'aménagement communale rue de la plaine (R.D.130), consistant à des travaux destinés à sécuriser la circulation des véhicules, des cyclistes et des piétons,

Vu l'importance du coût des travaux,

Considérant la décision prochaine des instances départementales pour la programmation des travaux en 2023,

Décide à l'unanimité :

-de confirmer sa volonté d'engager les travaux visés ci-dessus consistant à un élargissement de la voirie, la création de trottoirs avec une bande cyclable rue de la plaine,

- de solliciter pour le financement de ces travaux le concours financier du département au titre de la Maintenance en Milieu Urbain

**DCM2022/50 - AVENANT 4 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN : TRANSPORT  
OCCASIONNEL DES ELEVES PRIMAIRES - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SERVICE COMMUN**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du 9 juin 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer concernant le transfert de la compétence transport,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dispose de la compétence pour l'organisation des transports urbains sur son périmètre,

Considérant que la Commune souhaite maintenir sur son territoire la desserte de l'école,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer référencée D420-18 du 26 novembre 2018 modifiant les modalités de facturation du présent service,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer référencée D81-18 du 20 mars 2018 adoptant le schéma de mutualisation,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer référencée D185-17 du 10 mars 2017 adoptant la création du service commun de transport occasionnel des élèves des écoles primaires,

Considérant l'intérêt d'élargir le périmètre des transports occasionnels des élèves du primaire pour leur permettre d'accéder aux destinations possibles pour tous les projets portés et ou financés par la C.A.P.S.O. quels qu'ils soient en temps scolaires,

#### DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver la signature de l'avenant numéro 4 à la convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer portant sur le service commun de transport occasionnel des élèves du primaire pour élargir le périmètre de ce service dont notamment les élèves de l'école des Tilleuls de Mametz pourront bénéficier,
- mandate Madame le maire pour exécuter cette décision et signer, au nom de la Commune, l'avenant.

#### DCM2022/51 - GRATIFICATION RESERVE DE DEFENSE CIVILE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du 15 juin 2021 créant une réserve communale de sécurité civile,

Vu les arrêtés municipaux du 27 juillet 2021 portant organisation de la réserve communale de sécurité civile, et règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile,

Considérant le nombre important d'interventions, 69 en 2022 et les frais supportés par les bénévoles intervenant au sein de cette réserve communale de sécurité civile notamment les frais de transport,

Vu le décret 2022-505 du 23.3.2022,

Considérant que le conseil municipal peut fixer les modalités d'attribution des gratifications prévoyant les catégories de bénéficiaires, les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages,

Décide, par 18 voix pour (Monsieur Philippe BULTEL n'a pas pris part au débat et au vote) :

-D'instituer une gratification au profit des membres actifs de la réserve communale de sécurité civile au regard du nombre d'interventions effectuées

- d'en fixer le montant à 50 euros toutes les 25 interventions

- le versement de cette gratification sera réalisé au profit du membre de la réserve communale de sécurité civile qui aura pour les interventions utilisé son véhicule personnel ou à défaut à la personne désignée pour assurer le fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile

#### DCM2022/52 - ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Vu la crise énergétique et le contexte d'inflation très marqué,

Considérant que la commune bénéficie avec la Fédération Départementale de l'Energie d'un prix de l'électricité garanti jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que de nouveaux prix de l'électricité seront en vigueur à compter de 2023, et qu'il y aura un impact important sur les finances communales,

Considérant les recommandations en matière de sécurité de maintenir un éclairage public,

Décide, à l'unanimité de solliciter une étude consistant à diminuer l'intensité du réseau d'éclairage public et mandate Madame le maire au regard de ses études de décider le cas échéant d'une baisse d'intensité du réseau d'éclairage public.

### **DCM2022/53 - REVISION DES CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Considérant qu'à compter de 2023, les services de la Communauté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ne procéderont plus au ramassage aux portes des maisons et bâtiments du carton et du verre et que des collecteurs sont installés sur la commune réservés à cet effet,

Considérant les troubles à l'ordre public à plusieurs reprises dénoncés suite à la mise en location de la salle paroissiale ;

Considérant la possibilité d'assumer par les services communaux un nettoyage des salles à l'issue de mises en locations ;

Décide à l'unanimité :

- de formaliser aux locataires des salles communales l'obligation, au terme de leur occupation de débarrasser la salle de tous les déchets de cartons ou de verre,
- de ne plus procéder à la location de la salle paroissiale aux personnes non domiciliées sur la commune,
- de proposer une option de nettoyage des salles communales au terme de l'occupation de la salle avec le préalable du balayage et du tri sélectif effectués, son montant est fixé à 50 euros pour les salles du Millénium et paroissiale, et à 25 euros pour la maison des associations ;

### **DCM2022/54 - DENOMINATION DE LA RUE DESSERVANT LE LOTISSEMENT RUE DU CHOQUART**

Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire, indique qu'il est demandé par le lotisseur, notamment pour la desserte en fibre des maisons du lotissement sis rue du Choquart de nommer la voie qui desservira les maisons édifiées dans le lotissement,

Les membres conseil municipal formulent plusieurs propositions : rue DEPAEUW, rue Bernard Marie DELANNOY, rue du bicentenaire, rue du clos fleuri,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas retenir de noms et décide par 10 voix de retenir « la rue du clos fleuri » (3 voix pour la rue du bicentenaire, 4 voix pour la rue Bernard Marie DELANNOY, 1 voix pour rue DEPAEUW et une abstention)

### **DCM2022/55 - IMPLANTATION DES CONTENEURS POUR LE CARTON ET LE VERRE**

Monsieur Dominique MAES, adjoint en charge des travaux informe le conseil municipal qu'il convient de faire positionner par les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer plus de conteneurs pour la collecte du verre et du carton.

Après avoir formulé plusieurs propositions qui devront être validées le cas échéant par les services de la C.A.P.S.O.,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de disposer :

- un conteneur pour la collecte du verre supplémentaire rue de l'école buissonnière,
- un conteneur pour la collecte du verre et un conteneur pour la collecte du carton à l'entrée de crecques en venant de Théroouanne, rue de la gare, aux abords de l'étang de la « sauvagine », et sur proposition de Madame le maire rue du chocquart

#### **DCM2022/56 - AVIS SUR LIMITATION DE VITESSE RUE DU MOULIN**

Pour faire suite à des sollicitations de riverains, il est envisagé de procéder à une limitation de vitesse à 30km/h. rue du moulin sur un tronçon de 400 mètres situé aux abords de la parcelle cadastrée A 1197 (10A rue du moulin) jusqu'au panneau annonçant le rétrécissement de la chaussée (en face du 36 rue du moulin).

Le conseil municipal est consulté pour formuler un avis.

Le conseil municipal unanime, rend un avis favorable

#### **DCM2022/57 - SUBVENTION SOLIDARITE AUX COMMUNES DU SUD ARRAGEOIS TOUCHEES PAR LA TORNADE**

Monsieur le premier adjoint au maire rappelle que le 23 octobre dernier, le Sud-Arrageois, et plus particulièrement les communes de Bihucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Mory et Récourt, étaient frappées par une tornade touchant plus de 180 habitations dont certaines sont aujourd'hui inhabitables et informe que l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais, en lien avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, initie une collecte de fonds pour venir en aide aux communes et habitants sinistrés.

Les fonds collectés permettront de financer l'action de la Protection Civile sur place ainsi que les besoins des habitants sinistrés dont l'inventaire est actuellement en cours.

Monsieur le premier adjoint au maire propose que la commune de Mametz vienne en aide financièrement aux communes et habitants sinistrés fortement touchés par cette tornade et propose de verser un secours de 500 euros à destination de ces sinistrés par le biais de l'AMF 62.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière de 500 euros aux communes et sinistrés suite à la tornade du 23 octobre par le biais de l'AMF 62.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

#### **DCM2022/58 - MOTEUR DE LA CLOCHE DE L'EGLISE DE MAMETZ**

Monsieur le premier adjoint au maire informe disposer d'un devis concernant la réparation du moteur actionnant la cloche de l'Eglise de Mametz qui s'élève à plus 3 900 euros T.T.C. Il rappelle également les dépenses importantes consenties par la commune ces dernières années pour la restauration des Eglises.

Il demande à l'Assemblée de proposer à la paroisse qu'un effort financier soit effectué. Il estime que la commune ne peut supporter une nouvelle dépense seule.

Monsieur Dominique MAES, adjoint au maire en charge des travaux indique avoir sollicité une autre entreprise pour un devis sur la base d'un autre mode de fonctionnement plus classique et éprouvé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient le principe de solliciter la paroisse.

2022/20

*Commune de MAMETZ  
Séance du 15 décembre 2022*

DCM2022/37 - INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS  
DCM2022/38 - DELEGATION AU MAIRE POUR PRENDRE DES DECISIONS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE  
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
DCM2022/39 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES